

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 9 SEPTEMBRE 2025**

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------|
| ✓ AMENAGEMENT | Mobilité – Plan de mobilité simplifié communautaire |
| ✓ AMENAGEMENT | Commission d'indemnisation amiable - CIA |
| ✓ AMENAGEMENT | Transport - Abri bus – Demande de subvention |
| ✓ RESEAUX | SIEML – Modification statutaire |
| ✓ FINANCES | Zones Humides – Répartition de la subvention |
| ✓ GESTION DU PERSONNEL | Protection sociale complémentaire – Mutuelle sociale |
| ✓ Informations et questions diverses | |

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	22
Quorum	12
Présent(s)	17
Absent(s)	5
Votant(s)	20
dont pouvoir(s)	3

L'an **deux mille vingt-cinq,**
le **9** du mois de **septembre,**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

3 septembre 2025
Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **BOISSEL** Yann

Mmes	AUDIAU Fabienne CADY Sylvie ROUSSEAU Sophie	BELLEUT Sandrine (Maire - P) OGER Céline	BERNARD Marie-Dominique PASQUIER Fabienne
MM	BOISSEL Yann KASZYNSKI Jean-Luc NOBLET Jean-Pierre THIBAudeau Yann (P)	DAVY Gilles LANNUZEL Franck PATARIN Frédéric	DERVIEUX Jean-Jacques MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi (P)

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	ACHARD Marina (Pouvoir à S. BELLEUT) MARRIE Marie	BAQUE Sylvie (Pouvoir à R. PEZOT)
MM	COURANT Kôichi	VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAudeau)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

IL EST DEMANDE DE RAJOUTER LA MENTION SUIVANTE DANS LE VOLET « INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES » SUR LE SUJET « TOURISME – DIAGNOSTIC CAMPING » : « LE MONTANT DE L'INVESTISSEMENT EST MIS EN TOTALITE COMME DEPENSES SUR UNE ANNEE ».

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT - Maire**

La communauté de communes Loire Layon Aubance est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en juillet 2021, aux côtés de la région Pays-de-la-Loire, chef de file de cette compétence et en charge des transports collectifs.

Le plan de mobilité simplifié (PdMS) vise à répondre aux enjeux de déplacement des habitants et acteurs du territoire Loire Layon Aubance en prenant en compte les objectifs de transition écologique et climatique, notamment la réduction de la part modale de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.

Le secteur des transports routiers génère en effet 47% des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire (BASEMIS, Air Pays-de-la-Loire, 2023). Ces émissions étaient à 41% en 2021. L'augmentation des gaz à effet de serre provoque des dérèglements climatiques, générant des conséquences néfastes sur la santé humaine, l'agriculture, les ressources en eau, la biodiversité, etc...

L'élaboration d'un « *Plan de Mobilité Simplifié* », document programmant les actions à engager en matière de mobilité, permet à la communauté de communes de se doter d'un document de référence, définissant des objectifs d'évolution des parts modales en faveur des mobilités décarbonées, faisant le bilan et ajustant les actions déjà engagées et à poursuivre, et planifiant des actions complémentaires à échéance 2030.

Les objectifs et le plan d'actions du projet Plan de Mobilité Simplifié

Pour répondre aux enjeux de déplacements, l'objectif du plan de mobilité simplifié est de réduire les émissions de GES en doublant la part modale du vélo, passant de 2,5% à 5% d'ici 2030 (EMC², 2022), et en baissant la part modale de l'autosolisme (1 conducteur sans passager) à moins de 50% (56,5% en 2022). Cela nécessitera également, d'augmenter l'usage des véhicules partagés et l'utilisation des transports collectifs.

La commune de Val du Layon a été associée à son élaboration au travers du comité de pilotage, d'une série d'ateliers de concertation en phase diagnostic-enjeux et en phase stratégie-plans d'action, organisés par la communauté de communes avec l'appui de l'agence d'urbanisme de la région angevine (AURA).

Certaines de ces actions ont déjà été validées et engagées au titre du projet de Territoire - Acte II, 2024-2026. Il s'agit par ce plan de les enrichir, selon 4 thématiques identifiées comme prioritaires :

- **Développement des modes actifs ;**
- **Incitation au partage de l'usage des véhicules motorisés ;**
- **Accompagnement aux changements de pratiques ;**
- **Promotion de la solidarité et de l'innovation écologique ;**
- **Partenariats en faveur des transports collectifs et de l'intermodalité ;**

Modalités d'approbation

Par délibération du 10 juillet DELCC-2025-07-148, le conseil communautaire de Loire Layon Aubance a approuvé le projet de plan de mobilité simplifié. Ce projet de plan est soumis, pour avis, aux personnes publiques, telles que définies à l'article L.214-36-1 du code des transports, dont font partie les conseils municipaux de la communauté de communes Loire Layon Aubance. Ces personnes publiques ont un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut celui-ci est réputé favorable.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une consultation du public mise en œuvre par la communauté de communes via son site internet avec une information complémentaire transmise dans le magazine communautaire *Mag LLA* et les réseaux sociaux.

Enfin, le projet de plan de mobilité simplifié, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis et observations des personnes publiques associées et du public, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, probablement en décembre 2025.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis au projet de plan de mobilité simplifié.

DEBAT

Il est constaté que la tranche des retraités a un usage du vélo plus fréquent. Au fil des années, les voitures sont moins polluantes, les constructeurs ayant effectué un gros travail là-dessus. Le vrai sujet reste le transport collectif sur nos communes rurales avec une fréquence de lignes trop faible sur le territoire. Tant qu'il ne sera pas développé, il n'y aura pas de réels changements pour réduire l'autosolisme. Les bus ne sont pas coordonnés entre les collèges et lycées. Si c'était le cas, ils seraient sûrement plus fréquentés.

Le projet paraît vertueux mais trop ambitieux et difficilement atteignable. Le financement reste encore à trouver, avec notamment le développement de partenariats. Le conseil est favorable à ce projet mais sans fixer d'objectifs trop lointains. Dans l'idéal, pour atteindre les objectifs, la vision d'un schéma de mobilités ne doit pas s'arrêter à un micro-territoire, il faudrait une vision plus large et harmonisée, et recentrer autour au moins d'un bassin d'emploi.

DELIBERATION

VU la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

VU le code des transports, et notamment son article L.214-36-1,

VU les statuts de la communauté de communes en vigueur,

VU les échanges en commission « *Aménagement et Habitat* » tout au long de la procédure d'élaboration,

VU l'avis favorable du bureau des Maires du 1^{er} juillet 2025,

VU la délibération DELCC-2025-07-148 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité simplifié,

CONSIDERANT les informations passées dans les différents organes,

POUR	19
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le plan communal de mobilités ci-après annexé, avec les observations suivantes :

- Le projet paraît vertueux mais trop ambitieux et difficilement atteignable ;
- Le financement reste à trouver ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT – Maire**

La communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a présenté en bureau de juillet un projet de commission d'indemnisation amiable (CIA) des professionnels riverains de projets d'aménagements de centres bourgs/villes : ce sujet fait suite notamment aux difficultés rencontrées par les commerces de Beaulieu dans le cadre de l'aménagement du bourg.

L'objectif étant d'aider les entreprises à passer une conjoncture difficile, d'éviter des contentieux longs et lourds, d'offrir un espace de dialogue avec les commerces et professionnels concernés directement par les travaux, la commission sera chargée d'examiner la recevabilité des demandes, d'évaluer le préjudice et de le calculer, le cas échéant, selon des critères précis.

La CIA se réunira dès qu'elle sera saisie et, selon la situation, le maire de la commune concernée sera membre de la commission. Cette CIA n'ayant pas de caractère obligatoire, la CCLLA demande néanmoins l'avis des communes puisque les communes sont financièrement concernées par ce processus.

Dans le cadre des travaux, il est rappelé le principe d'anticiper au maximum les risques en échangeant au préalable avec les commerçants, en communiquant sur les travaux, en essayant de phaser et de ne pas trop contraindre la circulation et le stationnement.

DEBAT

Cela concerne les projets d'aménagement des centres bourgs et des centres villes et le cas de la commune de Beaulieu est abordé où l'épicerie a dû fermer en demandant à la mairie d'apporter un soutien financier. La communauté de communes s'est ainsi proposée de créer une CIA afin de créer un cadre pour gérer tout litige.

Il est précisé qu'il est important que les habitants aient accès aux commerces de proximité et, à l'inverse, que les commerces restent accessibles pendant les travaux. Les déviations doivent être gérées par la communauté de communes en lien étroit avec la commune. Pour exemple, s'agissant du projet d'aménagement de la rue du canal Monsieur, 4 commerces seraient impactés pendant plusieurs mois.

La CIA permet donc une instance intermédiaire de médiation et concertation qui n'est pas négligeable. Dans le cas où celle-ci serait mise en place, il est proposé que la commune concernée, et qui participe financièrement, puisse délibérer comme le conseil communautaire.

Le conseil souhaite des éclairages et propose d'en reparler lors du prochain conseil municipal.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Rémi PEZOT – Maire délégué**

Afin de sécuriser l'arrêt de transport scolaire situé rue Pasteur à St Lambert du Lattay et d'apporter du confort aux élèves, la commune projette d'aménager le site et d'installer un abri bus pour les élèves. Ces projets étant accompagnés financièrement par la région Pays de la Loire, responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, il est proposé de solliciter la région pour bénéficier de cette aide financière.

Pour ce faire, il convient notamment de respecter les critères d'éligibilité suivants :

- **le point d'arrêt scolaire concerné devra accueillir a minima 3 élèves inscrit pour l'année scolaire en cours ;**
- **l'implantation de l'abri ne devra pas être de nature à entraîner une dégradation des conditions de sécurité notamment du fait de problèmes de visibilité par les usagers de la route ;**
- **le soutien financier de la région sera matérialisé par la pose de la marque ALEOP selon la charte graphique régionale ; à minima, un sticker fourni par la région sera collé sur l'abri ; le bénéficiaire devra figurer parmi ceux énumérés au sein de l'article 2 du règlement ;**
- **le dossier devra être complet comprenant tous les éléments demandés ;**

Il est également précisé que le financement de la région est plafonné à 1.000 euros et qu'il convient de demander une demande de dérogation afin d'anticiper les travaux de réalisation.

DEBAT

35 collégiens et lycéens sont directement concernés par cet arrêt de transport scolaire mais, actuellement, ils ne sont pas abrités, attendent en extérieur par tous les temps et le bus s'arrête au niveau d'un stop.

L'abri proposé (devis d'un montant de 4.690,00 euros HT) est en en bois et sera adossé au *Coup de pouce*, côté rue *Jean Tissot*. Le terrassement est réalisé par le service commun et il n'est pas nécessaire de rajouter de l'éclairage public.

Il est précisé que les travaux ne pourront démarrer qu'après réception de la réponse de demande de subvention à la région.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.4221-1 et suivants,

VU le code des transports, et notamment les articles, L.3111-7 et suivants,

VU le règlement financier de la région des Pays de la Loire,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande de financement pour l'aménagement d'un abri bus auprès de la région Pays de la Loire,

VALIDE le plan de financement annexé à la présente,

SOLLICITE la région Pays de la Loire pour une dérogation autorisant à commencer l'exécution de l'opération avant la notification éventuelle de la subvention.

RESEAUX

SIEML - MODIFICATION STATUTAIRE

RAPPORTEURS DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est proposé de reporter ce point au prochain conseil, dans l'attente de précisions demandées au SIÉML.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT –Maire**

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides et des éléments bocagers réalisée sur la période 2022-2024, les communes de Beaulieu-sur-Layon, Chaudefonds-sur-Layon et Val du Layon avaient constitué un groupement de commandes à des fins de mutualisation. Et, à la demande de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), un seul dossier de subvention avait été déposé, porté par la commune de Val du Layon, notifié à hauteur de 50% du plan de financement initial (18.000,00 euros). L'inventaire étant terminé, la commune a donc sollicité le solde de la subvention, versée sur le compte de la commune en 2025, pour un montant de 16.076,50 euros.

Afin de pouvoir reverser la part de la subvention revenant aux communes de Beaulieu-sur-Layon et Chaudefonds-sur-Layon, il est proposé aux conseils de chaque commune de valider le projet de répartition de la subvention définie à partir des états des dépenses de chaque commune, validés par la trésorerie.

DEBAT

Il est précisé que la trésorerie refuse que la part de Chaudefonds-sur-Layon et de Beaulieu-sur-Layon leur soit reversée en l'état sans précision préalable validée par les parties : seules 3 communes participantes au financement sont subventionnées.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de groupement de commandes signée le 21 décembre 2020 et les délibérations concordantes des communes de Beaulieu-sur-Layon, Chaudefonds-sur-Layon et Val du Layon,

VU les états des dépenses visés de la trésorerie des 3 communes,

VU la notification de versement de la subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la proposition de répartition de la subvention entre les 3 communes,

AUTORISE Madame le Maire à annuler partiellement le titre n° 960 de l'exercice 2025 à hauteur du montant concernant les 2 autres communes au motif que cela ne relève pas de la compétence de Madame le Maire considérant qu'il n'y a aucune erreur matérielle d'émission sur le titre 960, bien émis pour le montant figurant sur la notification établie au seul nom de la commune de Val-du-Layon,

AUTORISE le comptable public à reverser les montants de 4.199,96 euros et 3.479,96 euros au profit respectif des communes de Beaulieu-sur-Layon et de Chaudefonds-sur-Layon.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT– Maire**

Il est rapporté que l'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent obligatoirement au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances et la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, est fixée à 30 euros, soit 15 euros par agent pour l'employeur.

DEBAT

Pour rappel, cette obligation de participation financière à la mutuelle est le 2e volet de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), qui avait déjà introduit la prévoyance sur l'exercice 2025 et la commission propose de fixer ce montant à 15 €/agent/mois.

Tous les agents sont concernés mais certains sont déjà couverts par la mutuelle de leur conjoint(e). En considérant que 80% des agents seraient concernés, sous réserve que la mutuelle soit labellisée, une première estimation donne un montant de 5.760 euros à prévoir sur le budget 2026.

Le projet de délibération sera ainsi présenté au prochain au comité social territorial. En complément, à compter de janvier 2027, les 5 centres de gestion de la région seraient en mesure de proposer un contrat collectif (comme pour la prévoyance).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission *FRH*,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du projet de délibération qui sera présentée pour avis au comité social territorial du centre de gestion du Maine et Loire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **INSTITUTION - Conseil** : la séance de novembre étant prévue normalement le 11 novembre, il est proposé de décaler la séance au lundi 10 novembre à la même heure.

ENVIRONNEMENT – Plan d'eau : une déclaration de vidange du plan d'eau (*la Coudraye – SL*) est en cours de rédaction pour l'adresser aux services de l'Etat. En complément, il est indiqué qu'une convention existe entre la commune et l'association de pêche et cette dernière s'occupe du domaine piscicole. La dernière vidange a été faite il y a 2 ans mais il est constaté actuellement une invasion de poissons chats et autres nuisibles. La vidange étant interdite de septembre à mars (plan d'eau de 1^e catégorie), il est convenu de demander une dérogation aux services de l'Etat pour réaliser l'opération en octobre/novembre et permettre ensuite d'en profiter pour ramasser les détritiques et tout objet s'y trouvant (si le niveau de vase n'est pas trop important), et également pour entretenir des zones (accessibilité des berges). Quant au ruisseau, pendant cette période, il sera maintenu dans son lit au fond du plan d'eau.

- **VIE LOCALE – Comité des Fêtes** : le feu d'artifice organisé par le comité des fêtes (1^{er} weekend de septembre) a été décevant (350 entrées au lieu de 520 en 2024), malgré une météo correcte et un joli feu d'artifice. Beaucoup de personnes sont venues de l'extérieur mais cette soirée ne devrait pas permettre de faire des bénéfices. Il est indiqué qu'il est aussi dommage d'avoir été en parallèle avec une manifestation organisée par le basket. En outre, Madame **PIARD** ne souhaite plus que le feu d'artifice soit tiré dans son parc pour protéger ses oiseaux.
- **VIE LOCALE – Association des amis de de la vigne et du vin** : information est transmise sur Intramuros d'une proposition de vendange gratuite pour tous les habitants les samedi 13 et 20 septembre (15h) afin que les vendanges ne finissent pas par terre (possibilité de vendanger pour manger, presser, faire des confitures, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

22h30

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 14 OCTOBRE 2025 – 20h30

-
- DCM 062/2025 **AMENAGEMENT - MOBILITES - PLAN DE MOBILITES SIMPLIFIE COMMUNAUTAIRE**
- DCM 063/2025 **AMENAGEMENT - TRANSPORT - ABRI BUS – DEMANDE DE SUBVENTION**
- DCM 064/2025 **FINANCES - ZONES HUMIDES – REPARTITION DE LA SUBVENTION**
- DCM 065/2025 **GESTION DU PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MUTUELLE**

BOISSEL Yann

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance